

CLASSEMENT AU FEU

HOUSSES DES PADS DE PROTECTION DE MINI-TRAMPOLINES, TRAMPO-TREMP, TRAMPOLINES & ACROTRAMPS 5040-5043-5044 5086-5092 5123-5175 5360/80-5361/80-5363/80

5380/80-5382/80-5384/80

CF028C

Page 1 / 1

18/09/19

Dossier P186981 - Document DE/1 - Page 1/5



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 14 novembre 2018

Nº P186981 - DE/1

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par : SAINT FRERES SAS - SIOEN

4 Route de Ville 80420 FLIXECOURT

France

Marque commerciale: B7xxx - P7xxx - S7xxx - G7xxx - D7xxx

Description sommaire :

Composition globale: Toile polyester enduite sur une face ignifugé

Utilisation : Bache, Banderole, militaire, sport et alèse de matelas

Masse : $(600 \pm 60) \text{ g/m}^2$ Epaisseur : $(0,580 \pm 0,058) \text{ mm}$

Coloris : Divers

Rapport d'essais: N° P186981 - DE/1 du 14 novembre 2018

Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai au brûleur électrique selon NF P 92-503 (décembre 1995)

Classement : M2

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE VALABLE POUR TOUTE APPLICATION NON COUVERTE PAR L'ART. AM18 §2 DE LA REGLEMENTATION ERP

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P186981 - DE/1 annexé. Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui comporte 5 pages.

Trappes, le 14 novembre 2018



Le Responsable du Département Comportement au Feu et Sécurité Incendie

Maxime MAJ